



Éducation civique Français

Assurance et responsabilité

Ce que l'élève doit retenir

- ◆ Pour utiliser un véhicule à moteur, il est obligatoire d'être assuré.
- ◆ Le certificat d'assurance doit être collé sur le pare-brise ou sur le garde-boue, pour les deux roues motorisés.
- ◆ Le défaut de certificat peut entraîner l'immobilisation du véhicule.
- ◆ En cas d'accident, il faut remplir un constat amiable et l'envoyer à l'assurance qui le prend comme base pour déterminer les responsabilités.
- ◆ L'assurance « de base » couvre les dommages causés aux autres, non à soi-même ni à son véhicule.

Programme

Éducation civique : la solidarité.

Objectifs sécurité routière

L'assurance : obligation et limites.
Savoir lire, comprendre et remplir un constat amiable.

Activité

À partir du « constat amiable d'accident automobile » joint et du texte intitulé « l'assurance » :

1. Recherchez la signification des mots suivants :

| | |
|------------------|------------|
| constat amiable | assuré |
| dégâts matériels | souscrire |
| obligatoire | facultatif |
| assureur | dommages |
| indemnisation | |

2. Retrouvez les renseignements suivants :

- Cyclomoteur
 - nom du conducteur
 - nom de celui qui a souscrit l'assurance
 - nom de la société d'assurance
- Automobiliste
 - nom du conducteur
 - quel permis de conduire possède-t-il ?

3. À quelle situation correspondent les croix tracées dans la colonne « circonstances » ?

Remarques pour l'enseignant

- Sur le croquis, le carrefour est dépourvu de toute signalisation : c'est donc la règle dite de la priorité à droite qui s'applique.
- En l'absence de feux ou de panneaux, le cyclomoteur aurait dû laisser passer la voiture. Lui ayant coupé la route, sa responsabilité est engagée à 100 %.
- Si le carrefour avait été équipé de feux ou de panneaux, il aurait fallu le mentionner sur le croquis, car le partage des responsabilités aurait pu être modifié.
- Si aucune case de la rubrique 12 « circonstances » ne correspond à la situation d'un des véhicules, il faut utiliser la case 14 « observations ».

En cas d'accident, il est indispensable de remplir un constat amiable pour informer au plus vite votre assureur (même si les forces de l'ordre sont présentes et établissent un procès-verbal de leur côté, même si vous êtes seul en cause dans l'accident).

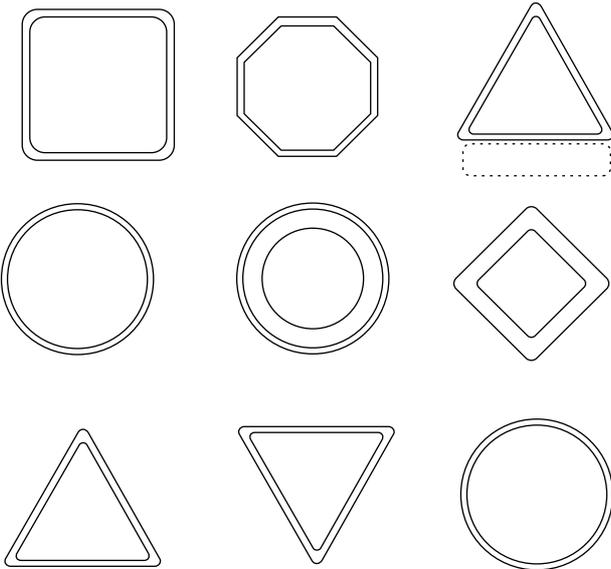
Remplissez le constat immédiatement après l'accident, sur place, alors que vous avez encore les éléments matériels (trace de choc, de freinage) sous les yeux : ainsi la contestation des faits devient difficile. Le constat ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais une description des faits. C'est pour cela qu'il doit être signé des deux conducteurs.

Le verso du constat, que vous remplirez également avant de l'expédier, ne constitue qu'un complément d'information pour l'assurance. Il ne sera pas utilisé pour déterminer les responsabilités et il est donc inutile d'y faire figurer une version des faits différente de celle du recto.



Le certificat d'assurance doit être collé sur le pare-brise de la voiture ou le garde-boue du deux roues.

4. D'après le plan, dessinez les panneaux qu'il est possible de trouver sur l'une ou l'autre des voies en vous aidant des formes ci-dessous. Écrivez leur nom et numérotez-les. Inscrivez le numéro à l'endroit où ils doivent se situer sur le plan. Faites vérifier votre travail par un camarade et essayez de trouver des situations différentes (sens unique ou double sens, interdiction de tourner à..., balises, priorité à droite, etc.).



5. Écrivez un récit

Après discussion collective amenant à énoncer des points de vue très opposés sur les circonstances de l'accident, rédigez deux textes par groupe racontant le même événement, selon M. Henry et selon Mlle Martin (dans chaque équipe, chacun choisira l'une des deux personnes).

Décrivez cet événement à un(e) ami(e). Précisez quand et pourquoi chacun se déplaçait et ajoutez les détails qui permettront de rendre compte des conséquences de l'accident (risques encourus, retard, réparations, privation de moyen de transport, papiers à remplir, démarches administratives, incidences financières...).

Être responsable

Chacun doit réparer le tort qu'il a causé à quelqu'un d'autre.

La responsabilité civile oblige à réparer financièrement les conséquences des dommages que l'on a causés à quelqu'un d'autre :

- soit du fait de ses propres actions ;
- soit du « fait d'autrui », c'est-à-dire des gens dont on est responsable. Ainsi, les parents sont civilement responsables de leurs enfants mineurs, les instituteurs de leurs élèves, les patrons de leurs employés, les maîtres d'apprentissage de leurs apprentis ;
- soit encore du « fait des choses » dont on est propriétaire ou de l'animal dont on est le gardien.

Chacun d'entre nous est donc civilement responsable, partout et toujours, même s'il n'a pas eu l'intention de nuire, même s'il n'a pas commis de faute.

Quand l'on s'« assure », on verse régulièrement une certaine somme à un assureur qui devra, en cas de malheur, indemniser la ou les victimes à sa place. Dans certains cas où les dommages peuvent être considérables, la loi rend l'assurance obligatoire.

Elle s'exerce dès la naissance et tout au long de la vie.

La responsabilité pénale oblige à subir la peine prévue par la loi lorsque l'on a commis une faute.

- On n'est responsable que de sa propre faute.

- Celle-ci ne peut pas être assurée.

Elle s'exerce à partir de l'âge de 13 ans.

L' ASSURANCE

- Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance ?
C'est un document écrit qui fixe les droits et les devoirs de l'assuré (le souscripteur) et de l'assureur.
- Assurance obligatoire pour les véhicules à moteur :
Le propriétaire d'un véhicule à moteur est tenu (c'est obligatoire) de souscrire une assurance de responsabilité qui sert à payer les dommages (dégâts matériels ou blessures) causés **aux autres** lors d'un accident (on dit aussi « sinistre »).
- Important** : pour être soi-même indemnisé, il faut demander à l'assureur une garantie personnelle supplémentaire.
- Comment prouve-t-on que l'on est assuré ?
L'utilisateur du véhicule doit être en mesure de présenter à la police une attestation d'assurance ou une carte verte. Le certificat d'assurance doit être collé sur le pare-brise de la voiture ou le garde boue du deux roues.
- Quelques garanties facultatives :
Il est possible de garantir **en plus** les dommages que peut subir le véhicule suite à un incendie, à un vol... ou à un choc, quel que soit le responsable de l'accident.
- Le prix de l'assurance :
Il varie selon le véhicule (puissance...), la localisation (zone urbaine, rurale...) et les garanties souscrites.
- Attention !
Il ne faut pas « gonfler » le moteur. En effet, en cas « d'accident responsable », l'assurance risque de ne jouer qu'en partie ou de ne pas jouer du tout. Le propriétaire du véhicule devra alors, finalement, payer tout ou partie des dommages causés.
- Que faire en cas d'accident ?
Il faut remplir, avec le conducteur de l'autre véhicule, un constat amiable et il faut le remplir avec soin. En effet, ce document sert aux assureurs à déterminer les responsabilités. Un constat mal rempli risque de priver le propriétaire d'un véhicule « non fautif » de toute indemnisation.

